

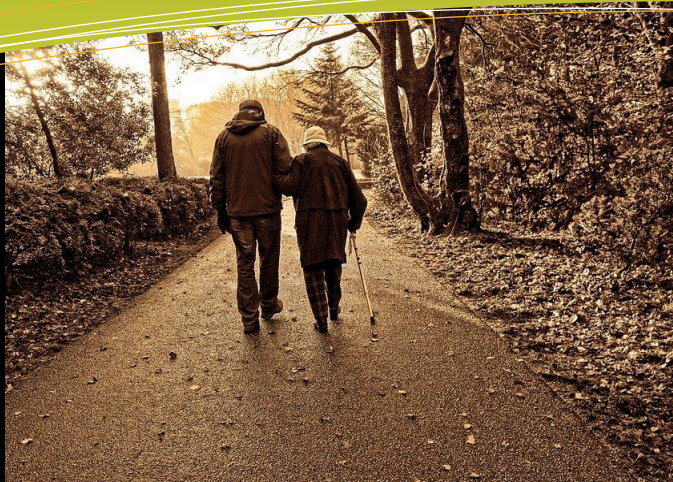


### Vos principaux textes de référence :

•Loi n°2016-41 du  
26 janvier 2016 de  
modernisation de  
notre système de  
santé

•Loi n°2015-1776  
du 28 décembre  
2015 relative à  
l'Adaptation de la  
Société au  
Vieillessement  
(ASV)

•Loi n°2005-102  
du 11 février 2005  
pour l'égalité des  
droits et des  
chances, la  
participation et la  
citoyenneté des  
personnes  
handicapées



La législation **P.1/2**

Vos droits et devoirs **P. 1**

Les perspectives à venir **P. 2**

Focus sur l'AJPA **P. 3**

## Vos droits et devoirs

Selon la loi, le proche aidant peut choisir d'opter pour un statut de salarié auquel cas il perçoit une rémunération. Il est également spécifié que lorsque la personne bénéficie de l'APA, cette personne rémunérée ne peut être son conjoint, son concubin, son partenaire pacsé.

L'aidant contribue souvent financièrement au maintien à domicile. Il peut bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux. Ce crédit d'impôt ne peut être octroyé que si l'aidant accueille la personne à son domicile ou emploie un salarié pour son accompagnement.

Le proche aidant peut choisir de suivre une formation dispensée par un professionnel de santé si la personne aidée a besoin de soins particuliers. Diverses associations et organismes proposent des formations à l'accompagnement de la personne âgée, elles sont lieu de rencontre et de partage.

Le proche aidant peut bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (pas de perte de trimestre) sous certaines conditions.

La loi de 2015 a mis en place un droit au répit intégré au plan aide de l'APA. Le besoin de répit est depuis reconnu et les solutions se sont diversifiées. Disposer d'un temps pour soi est indispensable à un accompagnement de qualité. Les solutions d'aide se développent et deviennent plus accessibles (accueil de jour, de nuit, hébergement temporaire, ...).

Si une personne âgée ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins, il revient en premier lieu : à son conjoint puis à ses enfants et conjoints, ses petits-enfants, ses arrière petits-enfants, de l'aider financièrement. En cas du décès de l'enfant, le beau-fils ou la belle-fille seront tenus de l'assister. Seul le divorce annule cette obligation.

•Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

•Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

•Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de l'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

Le Plan maladies neurodégénératives 2014-2019

Le Plan pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie 2015-2018



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY

Le mercredi 23 octobre 2019, le premier ministre a annoncé la stratégie de mobilisation et de soutien 2020-2022 en faveur du proche aidant. Ces mesures tentent d'apporter une réponse aux besoins quotidiens observés.

## Les perspectives à venir

Les 6 Priorités clés, pour les proches aidants, proposées par le gouvernement :

**1** La première mesure tend à **rompre l'isolement du proche aidant**. A ce titre, diverses propositions permettront à l'aidant de pouvoir se sentir plus soutenu : création d'un numéro national, d'un réseau de lieux labellisés, une plateforme numérique unique « Je réponds aux aidants ».

**2** La seconde donne **droit au congés indemnisé** pour le salarié, le travailleur indépendant, le fonctionnaire et la personne au chômage pour qui le congé ne comptera plus dans le calcul de ses droits. L'indemnité sera fixée à 43 € pour une personne en couple et 53€ pour une personne seule, sa durée est limitée.

**3** La troisième mesure permettra de **concilier vie privée et vie professionnelle**. Cette mesure s'applique essentiellement au proche aidant d'un enfant.

**4** Il s'agit de **renforcer et de diversifier les solutions de répit** en ouvrant plus de disponibilités au sein des dispositifs existants et de soutenir cette initiative par un financement supplémentaire de 105 millions d'euros sur la période 2020-2022.

**5** Cette mesure tend à prendre en **considération la santé fragilisée de l'aidant** par la prise en compte d'un « reflexe proche aidant » ainsi qu'une identification de ce rôle chez le professionnel de santé. Il s'agit pour le médecin traitant d'identifier l'aidant dans son rôle, de repérer les difficultés liées à cet engagement et de proposer des mesures de prévention pour pallier aux conséquences physique et psychologique.

[https://www.aidants.fr/sites/default/files/public/Pages/fiches-conseils\\_sante\\_aidants.pdf](https://www.aidants.fr/sites/default/files/public/Pages/fiches-conseils_sante_aidants.pdf)

**6** Ce rôle est tenu par des personnes aux profils différents, cette dernière mesure tend à **repérer le jeune aidant et l'épauler** dans son accompagnement.



## FOCUS SUR L'AJPA

### ALLOCATION JOURNALIERE DU PROCHE AIDANT

Pour rappel, le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie permanente avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (évalué dans le GIR 1 à 3).

#### Quel est le montant de l'Allocation Journalière de Proche Aidant ?

Le montant de l'allocation est de 43,83 € net par jour pour une personne en couple soit environ 900 € net maximum par mois.

Le montant de l'allocation est de 52,08 € net par jour pour un aidant vivant seul.

#### Pendant combien de temps puis-je bénéficier de l'Allocation Journalière de Proche Aidant ?

L'AJPA peut être versée dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière.

Le nombre d'allocations journalières versées au proche aidant au titre d'un mois civil ne peut être supérieur à 22. Le congé est fractionnable au minimum en demi-journée.

L'AJPA est soumise à l'impôt sur le revenu et fait l'objet du prélèvement à la source.

## GARDEZ UN OEIL SUR :

Qu'est-ce que l'Allocation Journalière de Proche Aidant ?

Le décret paru le 2 octobre permet de rendre effective la loi concernant l'indemnisation du congé de proche aidant à compter du 1er octobre 2020.

Le congé de proche aidant peut donc dorénavant être indemnisé d'une Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) pour

- les salariés,
- les travailleurs indépendants,
- les fonctionnaires et
- les chômeurs indemnisés.

#### Site utile :

Association française des aidants

<https://www.aidants.fr/>

Agevillage



## Prochainement au CHG La Filandière :

### FORUM DES AIDANTS EN MAI

- Domotic
- Réflexologie
- Aromathérapie

### Formation aux aidants

### Coin des causeries

